Guide gratuit | Démission, licenciement et fin de contrat

Démissionner : lettre, préavis et après

Comment quitter son poste proprement et connaître ses droits ensuite.

Démissionner est un droit. Quelques précautions permettent de partir dans de bonnes conditions et d'éviter les mauvaises surprises : preuve de votre décision, préavis, documents et droits ensuite.

La lettre : obligatoire ou pas ?

En principe, la lettre de démission n'est pas obligatoire pour un CDI : on peut démissionner à l'oral. Mais l'écrit reste le moyen le plus sûr de prouver votre décision.

- Le Code du travail n'impose pas de forme : remise en main propre contre signature, e-mail avec accusé de réception ou lettre recommandée.
- Votre volonté doit être claire et sans ambiguïté. Vous n'avez pas à expliquer vos raisons.
- La date de démission dépend du mode : signature de l'employeur pour une remise en main propre, date de réception sinon.

Le préavis

Sa durée n'est pas la même pour tous : elle dépend de la loi, de la convention collective, des usages, du contrat de travail et du droit local en Alsace-Moselle. Vérifiez votre contrat et votre convention collective.

- En CDI, ajoutez la durée du préavis à la date de départ souhaitée.
- En CDD, il correspond en principe à un jour par semaine de contrat.
- Vous pouvez demander une réduction ou une dispense, mais l'employeur n'est pas obligé d'accepter. Idéalement, faites la demande dans la lettre.

Une lettre modèle

[Prénom NOM]
[Adresse, téléphone, e-mail]

[Nom de l'entreprise]
[Adresse]

[Ville], le [date]

Objet : démission du poste de [intitulé du poste]

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner du poste de [intitulé] que j'occupe depuis le [date d'arrivée].

Conformément à [mon contrat / la convention collective], mon préavis de [durée] débutera à la réception de ce courrier et prendra fin le [date]. [Je vous demande une dispense de préavis à compter du [date].]

Je vous remercie de me remettre, à mon départ, mon certificat de travail, mon solde de tout compte et mon attestation destinée à France Travail.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

[Signature]

Après la démission

- **Solde de tout compte** : il inclut notamment l'indemnité de congés payés non pris.
- **Documents de fin de contrat** : certificat de travail et attestation destinée à France Travail.
- **Chômage** : en principe, la démission n'ouvre pas droit aux allocations, mais il existe des exceptions. Renseignez-vous auprès de France Travail avant de démissionner.

> Les cas de licenciement et de fin de contrat (CDD, rupture conventionnelle) seront traités dans les prochains guides de cet espace.

Informations générales, à jour en novembre 2026. Ce guide ne remplace pas les sites officiels ni le conseil d'un professionnel. Vous pouvez le partager librement.